

LES AIDES AUX VACANCES 2026, TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DROIT AUX AIDES AUX VACANCES ?

La Caf vous envoie un e-mail pour vous informer de votre droit. Vous pouvez consulter et télécharger votre notification d'Aide aux vacances dans votre espace Mon compte sur caf.fr.

QUEL EST LE MONTANT DE VOS AIDES ?

C'est l'organisme de vacances qui calcule le montant de votre aide, en fonction du coût du séjour que vous avez choisi.

QUI PEUT PARTIR ?

Vous et/ou vos enfants, avec ou sans votre conjoint.

OÙ POUVEZ-VOUS PARTIR OU FAIRE PARTIR VOS ENFANTS ?

Vous devez réserver un séjour auprès d'un organisme de vacances labellisé par Vacaf ou par la Caf. Plus d'informations sur www.vacaf.org

QUAND POUVEZ-VOUS UTILISER LES AIDES AUX VACANCES ?

Les aides aux vacances sont utilisables du 5 janvier 2026 au 3 janvier 2027.

Si vos enfants sont âgés de 3 à 15 ans, vous devez réserver un séjour pendant les vacances scolaires.

Pensez à réserver rapidement ! Les aides aux vacances sont utilisables dans la limite des fonds disponibles.

COMBIEN DE SÉJOURS POUVEZ-VOUS RÉSERVER ?

Vous pouvez réserver un séjour en famille par an et un séjour en colonie par enfant et par an.

VACANCES ET HANDICAP, LE SAVIEZ-VOUS ?

Si votre enfant est bénéficiaire de l'AEEH, vous pouvez bénéficier d'un séjour de répit organisé par le Réseau Passerelles.

Faites vite ! Le nombre de séjours Réseau Passerelles pris en charge par la Caf est limité.

Plus d'informations sur www.reseau-passerelles.org

Si votre enfant est bénéficiaire de l'AEEH, vous pouvez bénéficier d'une aide jusqu'à 1 000 € pour un séjour en colonie.

SANCTIONS

Pour bénéficier des aides aux vacances, vous devez respecter les conditions d'utilisation de ces aides, ainsi que le règlement de l'organisme de vacances. En cas de manquement à ces règles, vous vous exposez à des sanctions.



AIDES AUX VACANCES

AIDES UTILISABLES

DU 5 JANVIER 2026 AU 3 JANVIER 2027



caf.fr

VOUS SOUHAITEZ FAIRE PARTIR VOTRE ENFANT **EN COLONIE** ?



Utilisez l'Aide aux vacances enfant (AVE) !



1. Pour choisir le séjour de votre enfant, consultez la liste des organismes labellisés sur www.vacaf.org.



2. Avec votre numéro d'allocataire, réservez le séjour choisi directement auprès de l'organisme.



3. L'organisme calcule le montant de l'AVE pour le séjour de votre enfant. Il vous informe de ce que vous devez payer.



4. Vous devez payer la totalité du séjour avant le départ en vacances de votre enfant.

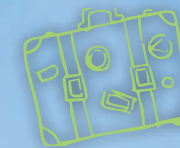


LE SAVIEZ-VOUS ? L'AVE EST CUMULABLE AVEC LE PASS'COLO

BONNES VACANCES !



VOUS SOUHAITEZ PARTIR **EN FAMILLE** ?



Utilisez l'Aide aux vacances familles (AVF) !



1. Pour choisir votre séjour en famille, consultez la liste des destinations labellisés sur www.vacaf.org.



2. Avec votre numéro d'allocataire, réservez le séjour choisi directement auprès de l'organisme.



3. L'organisme de vacances calcule le montant de votre AVF. Il vous informe de ce que vous devez payer. Pour réserver votre séjour, il faut payer un acompte.



4. Vous devez payer la totalité de votre séjour avant votre départ en vacances.

BONNES VACANCES !

